



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1341

26 July 2019

FRENCH

Original: ENGLISH

1238^e séance plénière

Journal n° 1238 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1341
DATES DE LA RÉUNION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Décide :

Que la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine se tiendra à Varsovie du 16 au 27 septembre 2019.

PC.DEC/1341

26 July 2019

Attachment

FRENCH

Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Turquie :

« À propos des décisions qui viennent d'être adoptées par le Conseil permanent sur les thèmes pour la deuxième partie de la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, sur l'ordre du jour de la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et sur les dates de ladite Réunion, la République turque tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l' OSCE :

L'OSCE, avec son concept de sécurité globale et coopérative, est une plateforme internationale unique en son genre à une époque où un multilatéralisme effectif est de plus en plus nécessaire.

La Turquie accorde la plus grande importance aux travaux menés dans le cadre de la dimension humaine, élément indispensable du concept de sécurité globale de l'OSCE. La Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine est une importante réunion dans le cadre de cette dimension. La participation de représentants de la société civile enrichit les réunions de l'OSCE sur la dimension humaine. La Turquie apprécie leur travail et leur contribution à l'avancement des engagements de l'Organisation.

L'OSCE, en tant qu'organisation de sécurité dont le but est de servir et de favoriser la sécurité de ses États participants, y compris la Turquie, ne doit pas offrir de tribune aux extensions d'organisations terroristes. Elle doit au contraire rester une plateforme pour renforcer notre coopération dans la lutte contre le terrorisme. Ce dernier est un crime contre l'humanité et il requiert donc des actions et des efforts communs.

La Turquie a exprimé très clairement ses préoccupations à propos de la participation d'affiliés à des actes de terreur aux réunions de l'OSCE sur la dimension humaine. Elle a fait part de ses attentes en la matière en de nombreuses occasions.

Les règles clairement énoncées dans le paragraphe 16 de la Décision IV du Document de Helsinki 1992 et dans l'annexe 3 du paragraphe 3 de la Décision n° 476 du Conseil permanent doivent être appliquées.

Tout en saluant les efforts déployés par la présidence actuelle et les présidences précédentes du Groupe de travail informel (GTI) pour la mise en œuvre du paragraphe 16 dudit Document, ainsi que le travail préliminaire accompli par la présidence du processus de réflexion ouvert, la Turquie considère qu'il convient de redoubler d'efforts afin de parvenir dès que possible à une solution durable.

La Turquie prend note de la déclaration de la Présidence slovaque dans laquelle cette dernière s'est déclarée prête à assumer la responsabilité de la prise de décisions finales si des questions devaient se poser concernant l'application du paragraphe 16 dudit Document.

La Turquie s'associe au consensus sur les trois décisions relatives à la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, étant entendu que la Présidence n'autorisera pas la participation à la Réunion de personnes ou d'organisations qui recourent à la violence ou excusent publiquement le terrorisme ou le recours à la violence. La Turquie part donc du principe que la situation des années 2017 et 2018, où des entités liées au terrorisme avaient été autorisées à participer à la Réunion, ne se reproduira pas.

La Turquie suivra de près les préparatifs de la Réunion de 2019. Si les préoccupations légitimes de la Turquie n'étaient pas prises en compte d'une façon concrète et satisfaisante, cela constituerait une non-application du paragraphe 16 et donc un non-respect de nos principes et engagements communs, en particulier ceux liés à la lutte contre le terrorisme. Une telle situation nuirait encore à la crédibilité de notre organisation et porterait atteinte à ses règles et principes.

Le cas échéant, la Turquie n'hésitera pas à prendre toute mesure qu'elle considère comme nécessaire au sein de l'OSCE.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse également dans le journal de ce jour. »